

**Procès verbal de l'assemblée générale du 22.12.2007**

L'assemblée générale du syndicat des colotis du Boulu 2 s'est tenue à Lamoura le 22.12.2007 à 11 heures sur convocation du Président à laquelle était joint l'ordre du jour.

Les colotis et représentés totalisent 16 lots sur 18.

Sont absents Messieurs Da Silva et Tanguy.

Mr Bavoux, maire de Lamoura, invité, est présent.

Après avoir pris connaissance du rapport du président ainsi que des comptes de s'exercice 2007, l'assemblée générale s'est prononcée sur les points suivants :

**I – Approbation des comptes de l'exercice 2007.**

L'assemblée générale approuve à l'unanimité des présents et représentés le compte de gestion de l'exercice 2007 arrêté à la somme de 1517.45 Euros.

**II - Quitus au président.**

L'assemblée générale donne quitus au président à l'unanimité des présents et représentés pour sa gestion 2007.

**III – Affectation de l'excédent.**

L'assemblée générale approuve à l'unanimité l'affectation du solde de l'exercice 2007 soit 1517.45 Euros « au compte prévoyance pour travaux » pour 2008.

**IV – Budget prévisionnel 2008.**

L'assemblée générale approuve par 15 voix sur 16 (abstention de M. Idasiak). Le budget prévisionnel 2008 est arrêté à la somme de 3317.45 Euros.

La cotisation de 100 Euros par lot est reconduite. Merci de la régler avant le 1<sup>er</sup> avril 2008 au trésorier et uniquement au trésorier. (M. Chaignard Laurent, 16 chemin des Arobiers 39310 LAMOURA)

**V – Containers à ordures.**

Pour la 2<sup>ème</sup> fois l'un des 2 containers semi enterrés de type « molok » a été incendié. Ceci est intolérable.

Le président en appelle à la responsabilité de chacun et notamment des colotis-loueurs. Un devoir d'information est à faire. Une poubelle pour le verre, 1 poubelle pour les cendres doivent être aussi à la disposition des locataires de passage. Nous mettrons par ailleurs, à côté des moloks un panneau rappelant qu'il est interdit de déposer des déchets incandescents (cendres chaudes, mégots et autres...) le feu détruisant la cuve plastique. (700 Euros pour information).

**VI – Déneigement.**

A l'issue d'un large tour de table avec M. Le Maire, il apparaît souhaitable que le passage du chasse neige le matin avant 6 heures s'impose, notamment pour ceux qui travaillent. Par ailleurs, il s'avère qu'un piquetage rigoureux de chaque lot assurera, à l'avenir moins de contestations.

VII – Enrobage.

Le conseil syndical recensera les demandes et contactera les entreprises. L'information paraîtra au printemps.

VIII – Modification aux statuts. (Par rapport aux constructions annexes notamment)

Cette question sera reprise au conseil syndical. Elle relève en effet de l'article L315.3 du code de l'urbanisme et paraît assez complexe. Je rappelle par ailleurs qu'elle reste suspendue à l'autorité administrative.

IX – Adresses définitives.

Chaque coloti a reçu et fixé son numéro d'habitation, afin de faciliter les services de distribution, merci d'en tenir compte désormais pour vos adresses.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 h 10.

Le Président.

M. Laforge